

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, MICHEL MOUTTE, PHILIPPE MARTY, ROMAIN BERTHIER, HENRI HUBERT, MAUDE JABERG, JEAN-FRANÇOIS MARTINET, RAYMOND MATHIEU, NICOLE TERRASSE

ABSENTS EXCUSES : ALLAIS BERNADETTE (POUVOIR A JEAN-LOUIS PONCET), LAURENT JOUBERT

SECRETARE DE SEANCE : TERRASSE NICOLE

PRESENTS : 9

POUVOIR : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 10

.....

Délibération n°2025-26

Approbation du règlement du columbarium du cimetière communal du hameau de Souliers
Approuvée.

Délibération n°2025-27

Programme voirie communale 2025 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Approuvée.

Délibération n°2025-28

Acquisition de délaissés routiers RD n° 947 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Approuvée.

Délibération n°2025-29

Décision modificative n° 1 budget Eau - 03804
Approuvée.

Délibération n°2025-30

Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance
Approuvée.

Délibération n°2025-31

Avenant à la convention territoriale globale avec la caisse commune de Sécurité Sociale
Approuvée.

Délibération n°2025-32

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 01 avril 2025
Approuvée.

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal du 2 juin 2025**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le vingt-trois mai 2025.

Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ajournement :

- De la délibération concernant la décision modificative n°1- budget commune, par manque d'éléments suffisant pour délibérer – accepté à l'unanimité.
- De la délibération concernant la concession d'occupation de sol en forêt communale relevant du régime forestier, par manque d'éléments suffisant pour délibérer – accepté à l'unanimité.

Approbation du règlement du columbarium du cimetière communal du hameau de Souliers

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'un columbarium va prochainement être mis à la disposition des familles de la commune de Château-Ville-Vieille, au cimetière communal du hameau de Souliers pour leur permettre d'y déposer des cendriers funéraires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du columbarium du cimetière communal du hameau de Souliers.

Il précise que celui-ci sera communiqué à tout nouveau demandeur de concession avec les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** le règlement du columbarium du cimetière communal du hameau de Souliers
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents correspondants.

Programme voirie communale 2025 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la commune. Ces travaux concernent le parking de Meyriès, le mur de soutènement de Prats-Hauts ainsi que la création d'un piège à eau sur Ville-Vieille.

Les travaux projetés sont estimés à 35 835.80 € HT selon le décompte suivant :

Parking Meyriès et piège à eau	21 685.80 € HT
Mur de soutènement - Prats-Hauts	6 384.00 € HT
Création d'un piège à eau – Ville-Vieille	4 766.00 € HT

Afin de financer ces travaux, le Maire sollicite l'aide du Conseil Départemental au titre du programme voirie communale 2025 à hauteur de 16 590.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme de la voirie communale 2025 pour un montant de 16 590.00 €
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces.

Acquisition de délaissés routiers RD n° 947 au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'implantation d'une salle communale d'activité dans la zone Le Brasq, il a contacté le service foncier et immobilier du Conseil Départemental des Hautes-Alpes afin de connaître la procédure pour acquérir deux délaissés routiers de l'ancienne Route Départementale n° 947, délaissés dont le Département est propriétaire.

En retour, et suite à l'évaluation réalisée par le Pôle d'Evaluation Domaniale, le Département propose à la commune la vente de ces tenants dans les conditions suivantes :

- Cession des emprises au prix forfaitaires de 450 € ;

- Document d'arpentage à faire réaliser par un géomètre, choisi et mandaté par la commune, afin de définir la superficie exacte à concéder (environ 162 m²), en accord avec les services du département ;
- Vente des délaissés, sans déclassement préalable, à condition que ces derniers intègrent le domaine public communal (conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Rédaction de l'acte administratif, par le Département, pour éviter des frais complémentaires à la commune.

Il précise que si la commune est d'accord sur ces conditions, l'Assemblée Départementale devra se prononcer sur cette cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de l'implantation d'une salle communale d'activité dans la zone Le Brasq ;

Considérant qu'il apparait opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir les délaissés routiers situés dans ladite zone ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir les deux délaissés routiers de l'ancienne Route Départementale n° 947, situés à Le Brasq, aux conditions proposées par le Département des Hautes-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir et à mandater un géomètre, afin qu'il réalise le document d'arpentage, en accord avec les services du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition, ainsi que tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Décision modificative n° 1 budget Eau - 03804

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Eau (03804) de l'exercice 2025

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	13	Emprunt	-25 906.00
13	13111	13	Subvention Agence de l'Eau	25 906.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Modification de la durée de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes,

Vu la délibération du Conseil d'administration 29-2019 du CDG 05 en date du 19 septembre 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CDG 05 et VYV en date du 19 septembre 2019

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019-55 en date du 10 décembre 2019 portant adhésion à la convention du CDG05 pour le risque prévoyance

Considérant que les taux de cotisation 2025 seront les mêmes en 2026 et de l'intérêt pour la commune de Château-Ville-Vieille de prolonger l'adhésion à la convention de participation pour ses agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation d'adhésion de la convention d'adhésion prévoyance avec le CDG 05 jusqu'au 31/12/2026
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de convention et tout acte en découlant.

Avenant à la convention territoriale globale avec la caisse commune de Sécurité Sociale.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête de 2020 indique qu'obtenir une place pour accueillir son enfant en crèche ou chez un assistant maternel arrive en tête des préoccupations des français en matière de politique familiale.

Un des enjeux de la convention d'objectifs de la Gestion (COG) 2023-2027 signée entre l'Etat et la CNAF porte sur la réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), issu de la loi « Plein emploi » adoptée le 14 novembre 2023, vise à garantir un accueil de qualité pour tous les enfants et leurs familles, en plaçant les communes au cœur de la gestion et de l'organisation des modes d'accueil pour les jeunes enfants. Cette refondation de la politique d'accueil de la petite enfance se structure autour de 3 objectifs majeurs :

- Supprimer les obstacles au développement
- Recentrer les besoins des jeunes enfants au cœur des pratiques d'accueil afin de redonner de l'attractivité aux métiers de la petite enfance
- Proposer à chaque parent et chaque enfant un accompagnement vers un accueil véritablement universel et inclusif de l'offre d'accueil sur les territoires

Dans ce contexte, les communes deviennent « autorités organisatrices » de l'accueil du jeune enfant, et compétentes pour :

- Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur le territoire
- Informer et accompagner les familles
- Planifier le développement des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés

C'est pourquoi, afin d'accompagner les collectivités territoriales, il est proposé de signer un avenant à la CTG (Convention Territoriale Globale) du territoire du Guillestrois et du Queyras signée le 12/12/2022. Pour rappel la CTG est le cadre contractuel entre la CAF et les collectivités territoriales et permet la construction d'un projet social de territoire partagé et une mise en cohérence des interventions de la CAF et de l'ensemble des secteurs du territoire.

Le présent avenant a pour objectif d'accompagner la collectivité territoriale dans le déploiement du Service Public de la Petite Enfance sur son territoire et dans la définition de sa trajectoire de maintien et de développement de l'offre d'accueil petite enfance

- Développer une offre d'accueil accessible et de qualité adaptée aux besoins de la population
- Soutenir le retour à l'emploi des parents
- Promouvoir l'inclusion sociale

Dans ce cadre la CCSS s'engage sur les points suivants :

- Un accompagnement technique et ingénierie
- Une activation des leviers financiers
- Un soutien aux dispositifs innovants
- Une identification et un accompagnement des structures en difficulté

Le comité de pilotage CTG composé de représentants de la CCSS et de la collectivité locale,

Se réunira annuellement pour évaluer les avancées, identifier les obstacles et ajuster les actions si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 01 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la CLETC du 1^{er} avril 2025, reçu le 25 avril 2025 par mail,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges

Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} avril dernier, pour étudier, notamment, le transfert de charges nettes lié au transfert du stade de football d'Eygliers depuis le 19 septembre 2024.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 9 voix pour et 1 abstention

- **APROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **ADOpte** le rapport présenté par la Commission Locale des Charges transférées du 1^{er} avril 2025 ainsi présenté et joint à la présente.

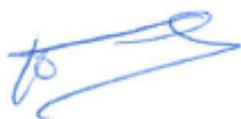
Questions diverses

Règlement et tarifs de l'eau : La Commission de l'eau se réunira le jeudi 12 à 14h30 pour finaliser le nouveau règlement de l'eau et élaborer les divers tarifs qui devront couvrir la totalité du spectre des usagers en application su SDAEP. Ces documents seront soumis au prochain CM.

Corvée des Chasseurs : Michel MOUTTE, en tant que 1^{er} adjoint et président de l'AFP, rappelle que l'élaboration de la liste des travaux correspondants doit se faire en concertation avec lui.

Séance levée à 22 heures

**La secrétaire de séance,
Nicole TERRASSE**



**Le Maire,
Jean-Louis PONCET**

